EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/31 de la Municipalité, du 18 juin 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à prolonger et modifier le droit distinct et permanent (DDP) de superficie n° 2'198 de la commune de Lausanne, grevant le bien-fonds n° 2'187, même commune, inscrit en faveur de l'Association du centre paroissial de Saint-Matthieu, la prolongation étant consentie pour une durée supplémentaire de 50 ans, soit jusqu'au 9 mars 2077, à titre gratuit et dont la valeur actuelle de la rente annuelle théorique sur une base de 50 ans est calculé à hauteur de CHF 2'600'000.- (deux millions six cent mille francs suisses) ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder aux opérations d'adaptation de l'assiette du DDP décrites dans le plan et tableau de mutation, établis

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente :

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Le secrétaire :